

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE**

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 28 septembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 22 septembre 2023.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE, M. TOURE, M. BERTHIER, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme GRIMAUD, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. ASSAS, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme PONZIO-REFATTI donne pouvoir à M. VALLEE
Mme FAGIANI donne pouvoir à Mme BOILEAU
Mme CHOULET donne pouvoir à M. MALAYEUDE
M. PIAT donne pouvoir à M. TOURE
M. BENAICHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à M. BUTIN
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. SAUNIER donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIT ABSENT :

M. LECHUGA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. VALLEE.

N°2023.09.42 – Réalisation de travaux de voirie rue Gaston et rue Paul Vaillant Couturier - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.

Sur présentation de Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Considérant que dans le cadre du projet Marne Propre, l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE) effectue des travaux

d'assainissement sur le territoire de la Commune et notamment rue Gaston et rue Paul Vaillant Couturier,

Considérant que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'EPT GPGE est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état de la voirie au droit des tranchées d'assainissement,

Considérant que la Ville a profité de ces travaux pour lancer une opération d'enfouissement des réseaux (électricité, fibre optique, réseaux Télécom et éclairage public) sur la rue Paul Vaillant Couturier,

Considérant que pour la rue Gaston, une réfection totale était nécessaire,

Considérant qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Neuilly-Plaisance souhaite que GPGE réalise une réfection provisoire au droit des tranchées d'assainissement,

Considérant qu'après la réalisation des travaux d'enfouissement, la Ville, via son bail voirie, procédera à la réfection de toute la voirie et que GPGE prendra à sa charge financièrement le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit de ses tranchées,

Considérant que le montant de la réfection de voirie est estimé à 136 481,17 € HT, réparti comme suit : part GPGE : 59 090,01 € HT et part Ville : 77 391,16 € HT,

Vu la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la Ville et l'EPT GPGE pour la réfection de voirie rue Gaston et rue Paul Vaillant Couturier ci-annexée,

Vu le budget communal,

Considérant l'avis favorable de la commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement du 25 septembre 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réalisation de travaux de voirie rue Gaston et rue Paul Vaillant Couturier.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférents.

ARTICLE 3 : PRECISE que la convention prendra effet à la signature par les deux parties et s'achèvera au plus tard à la date d'expiration de la garantie de parfait achèvement des ouvrages, objet de ladite convention.

Christian DEMUYNCK
Maire



Serge VALLEE
Secrétaire

